



INDUSTRIES
& ENVIRONMENT

Gaz à effet de serre

FAITES VÉRIFIER VOTRE DÉCLARATION D'ÉMISSION PAR SGS

SGS a développé au niveau mondial un programme dédié au changement climatique qui se décline notamment à travers des services de vérification des déclarations d'émission de gaz à effet de serre (GES). SGS est accrédité par le COFRAC*, selon la norme ISO 17029 pour la vérification des déclarations d'émission de GES ainsi que pour la vérification des déclarations relatives aux niveaux d'activité et relatives aux données de référence. Cette accréditation est pour nos clients une reconnaissance de la qualité de nos services et de notre savoir-faire dans ce domaine.

*(Accréditation COFRAC, Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système d'échange de quotas, n°3-2161, portée disponible sur www.cofrac.fr)

**SAFER
GREENER
SMARTER**

SGS

LA 4^{ÈME} PÉRIODE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE

Depuis le 1^{er} janvier 2021 s'est ouverte la 4^{ème} période du système d'échange de quotas d'émission de GES (SEQE 4). Cette période d'échange est notamment réglementée par :

- Le règlement d'exécution n°2018/2067 du 19 décembre 2018 modifié concernant la vérification des données et l'accréditation des vérificateurs (dit Règlement AVR)
- Le règlement d'exécution 2018/2066 du 19 décembre 2018 modifié relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (dit Règlement MRR)
- Le règlement délégué 2019/331 du 19 décembre 2018 modifié définissant des règles transitoires concernant l'allocation harmonisée de quotas (dit Règlement FAR)
- Le règlement d'exécution 2019/1842 du 31 octobre 2019 en ce qui concerne les modalités pour les adaptations de l'allocation de quotas (dit Règlement ALC)

Chaque année, les émissions de GES sont comptabilisées selon les modalités précisées dans le plan de surveillance (PdS) approuvé par l'autorité compétente et doivent être déclarées avant le 28 février. Parallèlement, les niveaux d'activité sont déclarés conformément au Plan Méthodologique de Surveillance (PMS) avant le 31 mars.

De plus, en vue de l'allocation de quotas de chaque sous-période et du calcul du niveau d'activité historique servant à définir la quantité de quotas alloués, une déclaration des données de référence est à réaliser tous les 5 ans.

Ces déclarations doivent être accompagnées de l'avis de vérification d'un organisme indépendant accrédité à cet effet.

SGS a mis en place un système qualité répondant aux exigences de la norme ISO 17029, de la norme sectorielle ISO 14065 et du règlement AVR.

LES OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION

La vérification a pour objectif de s'assurer que :

- L'exploitant s'est conformé au plan de surveillance ou au plan méthodologique de surveillance approuvé par l'autorité compétente ;
- Les données figurant dans la déclaration sont exemptes d'inexactitudes importantes ;
- Des informations sont disponibles en ce qui concerne les activités de gestion du flux de données, le système de contrôle et les procédures mises en œuvre afin de renforcer l'efficacité de la surveillance et de la déclaration.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION

SGS applique, dans le cadre des vérifications GES, le programme de la Commission européenne défini par le Règlement AVR (Règlement d'exécution n° 2018/2067), complété au niveau français par l'arrêté du 21 décembre 2020. Sont notamment définis dans ce programme : les périmètres des vérifications, les niveaux d'assurance, les critères de compétence des vérificateurs, les étapes pour réaliser les vérifications, etc.

SGS CCP - CLIMATE CHANGE PROGRAMME

Fort de son savoir-faire dans l'audit et les contrôles environnementaux, SGS a développé, dès 2004, un programme dédié au changement climatique : SGS CCP (Climate Change Programme). Ce programme se décline à travers des services de vérification dans le cadre du SEQE, des validations et vérifications de projets, mais aussi des vérifications d'inventaires volontaires de GES.

SGS répond ainsi aux besoins des clients, notamment ceux qui sont soumis au marché européen d'échange de quotas d'émissions.

LE PROCESSUS DE VÉRIFICATION

Après que le client ait communiqué les informations requises, une offre lui est envoyée. En cas d'accord, un contrat ou une commande est établi.

L'équipe de vérification missionnée programme, le cas échéant, l'audit sur site en accord avec le client et lui envoie son planning d'audit.

1- ANALYSE STRATÉGIQUE

L'analyse stratégique permet à l'équipe de vérification de confirmer les sources d'émissions, de déterminer leur importance, de comprendre le système de collecte et de gestion des données utilisées pour le calcul des émissions et des niveaux d'activité, ainsi que la méthode de surveillance.

2- ANALYSE DES RISQUES

L'objectif de l'analyse des risques est de déterminer les forces et faiblesses du système de collecte et de gestion des données, d'évaluer la fiabilité des données et d'analyser les risques susceptibles d'entraîner des déclarations inexactes et des irrégularités significatives (= éléments contraires aux exigences du PdS ou du PMS).

3- ANALYSE DES PROCÉDÉS

Durant l'analyse des procédés, l'équipe de vérification doit juger l'exactitude des données ainsi que la conformité de la déclaration avec le PdS ou le PMS approuvé par l'autorité compétente et les principes et exigences réglementaires.

Pour cela, l'équipe de vérification suit son plan de vérification basé sur les résultats de l'analyse stratégique et de l'analyse des risques et définissant les éléments à vérifier. En fonction de l'étendue des données, elle peut mettre en œuvre pour sa vérification un plan d'échantillonnage des données à vérifier, également appelé "plan de suivi du projet"

4- RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

L'équipe de vérification communique à l'exploitant, dans un compte-rendu de vérification, les inexactitudes, les irrégularités et les cas non respect relevés, que ce dernier corrige.

5- REVUE TECHNIQUE ET DÉLIVRANCE DE L'AVIS FINAL DE VÉRIFICATION

Les éléments de la vérification, contenus dans le dossier de vérification interne, sont soumis à un examen indépendant (revue technique) par un vérificateur qui n'a pas pris part à la vérification concernée. C'est cet examinateur qui émet l'avis de vérification final à joindre à la déclaration d'émissions de GES, à la déclaration des niveaux d'activité ou à la déclaration relative aux données de référence.

6- FAITS DÉCOUVERTS APRÈS LA DÉLIVRANCE DE L'AVIS DE VÉRIFICATION

En cas de faits découverts après la délivrance de l'avis de vérification, des mesures appropriées sont prises et, si nécessaire, l'avis de vérification est révisé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE : ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

La confidentialité et le respect des règles d'éthique définies par le Code d'Intégrité de SGS sont des points clés de notre activité de vérification. Ainsi, SGS a mis en place une structure organisationnelle et des procédures de contrôle qualité importantes pour soutenir son intégrité, son indépendance et son impartialité. La Direction de SGS France reconnaît l'importance des pressions commerciales, financières ou autres qui pourraient influencer un jugement lorsqu'il existe entre SGS et son client des liens.

Aussi pour garantir l'objectivité et faire preuve d'impartialité dans ses vérifications, la Direction de SGS s'engage à gérer ces conflits d'intérêt et à refuser des missions de vérification lorsqu'une situation risque de compromettre son impartialité. De plus SGS France n'effectue aucune prestation de conseil en matière de surveillance des émissions de gaz à effet de serre pour garantir son impartialité dans son activité de vérification.

LES RÈGLES DE VISITE SUR SITE

L'équipe de vérification peut décider de ne pas réaliser de visite de site si son analyse de risque le justifie et si les conditions figurant dans les articles 31 et 32 du règlement AVR sont remplies ; dans ce cas il en informe l'exploitant qui demande l'approbation de l'autorité compétente.

En cas de visite sur site, nous préconisons vivement une vérification en deux temps :

- Visite sur site durant le dernier trimestre et vérification des données disponibles à la date de visite ;
- Vérification des données complémentaires envoyées par le client, en début d'année.

Une vérification en deux temps permet notamment au client de répondre sans précipitation aux inexactitudes, irrégularités et cas de non respect relevés durant l'audit sur site.

FAITES VÉRIFIER VOTRE DÉCLARATION PAR UN PRESTATAIRE INDÉPENDANT ACCRÉDITÉ

Accrédité depuis de nombreuses années pour la vérification GES, SGS possède une équipe de vérificateurs de formation technique et scientifique. De plus, nos vérificateurs sont formés à l'audit et à la vérification des données GES et ont des compétences et expériences dans les différents secteurs d'activité assurant ainsi pour nos clients une prestation de qualité et reconnue.

Ainsi, SGS propose les vérifications suivantes aux exploitants soumis au SEQE :

- Vérification des déclarations annuelles d'émissions de GES.
- Vérification des déclarations annuelles relatives aux niveaux d'activité.
- Vérification des déclarations relatives aux données de référence.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES & DES APPELS

En cas de demande de reconsiderer les conclusions d'une vérification finalisée (= "appel") ou en cas de réclamation (= "plainte"), il convient d'adresser la demande au Responsable Qualité ou au Responsable de l'Activité GES :

- En cas d'appel, celui-ci est enregistré et SGS en accuse réception (sous 48h). Si l'appel est jugé justifié, SGS communique les modalités de ré-evaluation des conclusions de la vérification. Si en revanche il n'est pas jugé justifié, SGS en informe le client en expliquant les raisons de la non recevabilité de l'appel.

- En cas de réclamation, celle-ci est examinée, enregistrée, et une réponse écrite expliquant les actions mises en place pour y répondre est apportée à la partie intéressée. À noter que si la mise en place de l'action nécessite plus de 48h, un accusé de réception est envoyé au préalable.

NOUS CONTACTER :
fr.environnement.evry@sgs.com
WWW.SGS.COM/FR-FR

When you need to be sure

SGS France
29 Avenue Aristide Briand
94110 Arcueil

sgs.com

